

Fiche de poste du PRÉSIDENT de l'association

LE PRÉSIDENT EST RESPONSABLE :

De l'image de l'association,
De la ligne directrice de l'association,
Du bon fonctionnement de l'association,
Des orientations et des projets de l'association,
Des relations publiques (internes et externes).

1 RÔLE :

Mandataire de l'association, il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il gère la vie de l'association et ses diverses commissions.

Être président d'une association, c'est accepter de prendre des responsabilités et d'agir, bénévolement, pour promouvoir des activités, des valeurs et des idées.

2 ACTIONS EXTÉRIEURES :

Être l'unique représentant légal de l'association.

Être le représentant de l'association reconnu par les institutions (ville, mairie, collectivités, territoriales, ...) et leurs services de proximité (Com-com, Préfecture, etc) ou par délégation son vice-président.

Représenter également l'association en justice. Il peut donc, sauf stipulation contraire des statuts, agir en justice au nom de l'association.

Pouvoir signer les contrats au nom de l'association.

Assurer les relations publiques (Internes et externes).

Veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Porter l'image de l'association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés. Négocier et conclure les engagements pour l'association.

3 ACTIONS EN INTERNE :

Coordonner les dépenses avec le trésorier et son vice-président. Les statuts peuvent également l'autoriser à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.

Coordonner les convocations aux assemblées avec le secrétaire (AG, CA...)

Coordonner et valider les activités avec les responsables de ces mêmes activités.

Coordonner et valider les activités des commissions avec chaque responsable de commission .

Animer les réunions, mener les débats, corriger les dysfonctionnement/désaccord de l'équipe dirigeante.

Pouvoir déléguer la plupart de ses prérogatives vers ses adjoints et ses chargés de commissions.

Organiser les actions des bénévoles, les mobiliser et les accompagner dans la réalisation de leurs activités.

Être le garant des orientations de l'association, définies par l'Assemblée générale. Il est appelé à rendre des comptes de l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel).

IMPORTANT :

Il ne peut décider seul d'engager l'association, car, contrairement à une idée répandue, il n'en est pas le représentant légal, mais simplement le mandataire. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir, soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale. En cas de vote égalitaire sa voix est prépondérante.